

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-16

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR BESOINS SAISONNIERS

Date de la convocation
8/02/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 16 février 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
	BARAT Geneviève	x				
	BEZIAT Françoise		B POUYAUD	x		
	CAVITTE Pascal					
	DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
	ORVAIN Jérôme	x				
	PATIER Christophe					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	PETIT Christophe					
	SIMANDOUX Nelly			x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	SIMONET Valérie			x		
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV						
	TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	x				
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas	x				
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles			x		
	MOUNAUD Patrick		R. NICOUX	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun					
	TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)



CODE PROJET : 7204

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Le parc naturel de Millevaches en Limousin s'est équipé depuis 4 ans d'un espace d'accueil du public centré autour de la maisonnette du Parc.

L'espace découverte de la Maison du Parc (Maisonnette et espaces scénographiques extérieurs) est une vitrine du territoire qui accueille de plus en plus de public. En 2019, la mise en tourisme s'est renforcée avec l'installation de l'aire de bivouac attenante. En 2020, la fréquentation de la maisonnette a augmenté de +45% en raison de la crise sanitaire démontrant nos atouts de territoire ressource. Par ailleurs, la saison touristique est rythmée par l'agenda des sorties découvertes et bon nombre d'animations à l'accueil de la Maison du Parc, dont 70% ont lieu lors des mois de Juillet/ Août.

L'accueil du public dans cet espace découverte est ouvert des vacances de Printemps jusqu'aux vacances de Toussaint (soit de mi-avril jusque fin octobre) avec un temps fort en période estivale durant lequel il est ouvert sept jours sur sept.

Afin de mener à bien ces missions d'accueil touristique et pédagogique, l'organisation saisonnière suivante est proposée :

- recrutement sur 6 mois d'un chargé de mission coordonnateur qui aura deux missions principales :

* Le développement des projets et outils pédagogiques mettant en valeur les patrimoines et permettant de transmettre les savoirs : conception du jardin pédagogique, conception de visites guidées, conception de jeux et supports pédagogiques sur un mode interactif et participatif

* La gestion de la saison touristique de la maisonnette : coordination de deux agents d'accueil, commande de produits et gestion des stocks, distribution de la documentation touristique, gestion/réservation de l'aire de bivouac, bilan de la saison...
Cet agent pourra en outre participer à l'accueil du public et à l'animation du site.

- recrutement de deux agents d'accueil (un agent pendant 6 mois, un autre agent pendant 3 mois en renfort pendant la période estivale) sous la responsabilité du chargé de mission coordonnateur.

Leurs principales missions seront d'assurer les fonctions d'Accueil, d'Animation et d'Entretien du site. Ils veilleront entre autres à représenter le Parc lors des animations du territoire en veillant à la valorisation constante de son image et à la sensibilisation du public aux richesses patrimoniales du territoire.

Conformément à l'article 3-I-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

Il est donc proposé au Bureau Syndical de créer les emplois non permanents saisonniers suivant :

- 1 emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial, chargé de mission coordonnateur de l'accueil touristique pour une durée de 6 mois à partir d'avril 2021,
- 1 emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, chargé d'accueil touristique, pour une durée de 6 mois à partir d'avril 2021,
- 1 emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, chargé d'accueil touristique, pour une durée de 3 mois à partir de juin 2021.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),

APPROUVE :

- la proposition du rapporteur concernant la création de 3 emplois non permanents pour besoins saisonniers afin d'assurer l'accueil du public du mois d'avril au mois d'octobre 2021.

DECIDE :

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie A (grade d'attaché), chargé de mission coordonnateur de l'accueil touristique.

Cet agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme de niveau II ou de niveau I. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 6 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique.

Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

- la création d'un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 3 mois pour un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif), chargé d'accueil touristique.

Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels.

AUTORISE le Président à :

- procéder au recrutement des agents contractuels sur ces 3 emplois non permanents,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 25.02.21 Et qu'elle a été affichée le 25.02.21
Le Président,

